

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize

Le 16 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 9 décembre 2016 par voie électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absent ayant donné procuration :

Christopher DAVO donne procuration à Philippe AUPHAN

Amandine HEBRARD donne procuration à Frédérique ANGELETTI

Laurence OCCELLO donne procuration à Serge NARDIN

Mohamed MALLEM a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil municipal du 18/11/2016

1. Autorisation de signer deux conventions avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement du Cours Saint Louis et pour l'aménagement de la place de la mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les projets d'aménagement et de sécurisation du Cours Saint Louis et de la place de mairie.

Il propose de confier au CAUE une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en préalable à une mission de maîtrise d'œuvre pour ces deux projets. Cette assistance sera coordonnée avec l'architecte conseillé du CAUE et l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse.

La commune souhaite l'appui du CAUE sous forme de documents de programmation et de faisabilité, visant à améliorer les aspects fonctionnels et paysagers du village.

- **Aménagement du Cours Saint Louis :**

La mission a été estimée à 6 journées, soit un total de 3 000 € dont le financement se répartit comme suit :

CAUE : 1 200 € - COMMUNE : 1 800 €

- **Aménagement de la place de la mairie :**

La mission a été estimée à 10 journées, soit un total de 5000 € dont le financement se répartit comme suit :

CAUE : 2 000 € - COMMUNE : 3 000 €

Ces missions se déroulent sur 6 mois

Accord à l'unanimité

2. Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vaucluse (DACT 84)

Monsieur le Maire rappelle la suppression de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) au 1^{er} Janvier 2014.

Il informe l'assemblée que dans le souci de permettre aux communes vauclusiennes de moins de 2000 habitants (et dont le potentiel financier est inférieur à 1300 000 €) de disposer de compétences dans l'étude, la définition, le montage et la réalisation de leurs projets, le département de Vaucluse a initié un dispositif mettant en cohérence, au travers d'une plateforme collaborative, une offre de conseil et d'assistance technique en lien avec les structures suivantes :CAUE (Conseil d'Architecture et de d'Environnement), l'Association Habitat et Développement (H&D) et la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84.

Cette mission d'assistance fournie par le Département fait l'objet d'une convention.
La base de rémunération annuelle de ladite mission est calculée à hauteur de 0,50 € par habitant soit 280 € pour Vaugines pour l'année 2017

Après avoir pris connaissance de cette convention, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- demande au Président du Département de Vaucluse le dispositif DACT 84.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires sur le Budget principal de la Commune.
- autorise monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

3. Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 16 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

a. Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, article dans le bulletin municipal, réunions publique et exposition publique) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU.

Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU. Cette concertation a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenus par la municipalité. En outre, la mise à disposition de documents a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (Schéma de Cohérence Territoriale notamment) avec lesquelles le PLU devait être compatible.

Ces observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Des remarques ont été formulées sur la nécessité de préserver la qualité paysagère et architecturale du village. Des observations ont portées sur la nécessité de protéger un certain nombre d'éléments boisés sur la commune. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des constructions en zone agricole. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel portant principalement sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Vaugines, largement compris et partagé par les habitants.

b. Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugines tel qu'il est annexé à la présente ;



c. **Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Départemental
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la Communauté de Communes,
- au Président du syndicat en charge du SCOT
- au directeur du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière),
- au directeur de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origines).
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

4. Décision modificative N° 3 au budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	35 134,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	592,00
011	6135	Locations mobilières	1 072,00
011	615232	Réseaux	7 465,00
011	61524	Bois et forêts	1 978,00
011	61551	Matériel roulant	4 833,00
011	63513	Autres impôts locaux	1 168,00
			52 242,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou ...	42 242,00
74	746	Dotation générale de décentralisation	10 000,00
			52 242,00

